

## BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE D'ETAULES - REGLEMENT INTERIEUR

### I ) Dispositions générales

La Bibliothèque Municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La consultation de certains documents fragiles, rares ou précieux peut, pour des raisons de conservation, relever de l'appréciation des bibliothécaires.

Les usagers sont seuls responsables des infractions éventuelles qu'ils commettraient à l'encontre des droits d'auteurs. A cet égard, il est rappelé que toute reproduction d'ouvrage, quelque soit le support, est interdite.

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit d'y boire, d'y manger (sauf dans le cadre d'un événement organisé par la bibliothèque) ainsi que d'y fumer.

Les bibliothécaires ne pourront être tenus responsables des événements qui surviendraient au cas où un mineur serait laissé sans surveillance d'un responsable légal.

L'accès des animaux n'est pas autorisé.

Aucun prosélytisme religieux ou politique n'est admis dans l'enceinte de la bibliothèque municipale.

### II ) Inscriptions

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Un droit d'inscription annuel, dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, est demandé. Une fois inscrit, l'utilisateur reçoit une carte de lecteur, valable un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé. Quelles qu'en soient les raisons, aucun remboursement ne sera effectué une fois l'inscription annuelle acquittée.

Pour les mineurs, une autorisation écrite des parents ou tuteurs est obligatoire, leur inscription est gratuite.

Il ne sera pas demandé de droit d'inscription :

- aux collectivités (écoles de la commune, crèches, etc.)

- aux lecteurs ponctuels vacanciers non résidents. Pour ces derniers, une caution dont le montant est fixé par délibération sera demandée.

### III ) Le Prêt

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits et à jour de leur droit d'inscription. Le prêt est individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur et dans le cas des mineurs sous la responsabilité de ses parents ou de son tuteur légal.

Un système dérogatoire est prévu pour les prêts de livres aux collectivités (écoles de la commune, crèches etc.). Pour ces dernières, les modalités de prêt feront l'objet d'un document spécifique fourni au moment de l'inscription.

Tout comme pour la consultation, certains documents ou ouvrages ne peuvent être prêtés, sauf autorisation exceptionnelle des bibliothécaires.

Les modalités de prêt sont précisées dans un document « livret d'accueil » du lecteur fourni au moment de l'inscription ou sur simple demande.

En cas de retard dans la restitution des documents ou ouvrages empruntés, les bibliothécaires peuvent prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour de ceux-ci. Ces dispositions vont du simple rappel à l'application d'une pénalité financière dont le montant est fixé annuellement par délibération du conseil municipal.

En cas de non retour, de perte ou de détérioration d'ouvrage(s), l'emprunteur doit le(s) remplacer ou le(s) rembourser. En cas de répétition de ce type de problème, l'emprunteur peut perdre son droit au prêt, de façon provisoire ou définitive.

### IV ) Application du règlement

Tout adhérent, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des manquements répétés peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Tout utilisateur des services en libre accès de la bibliothèque municipale sont également tenus d'avoir pris connaissance du présent règlement et de s'y conformer.

Les bibliothécaires sont chargés de l'application du présent règlement intérieur dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux et un autre remis lors de l'inscription à chaque adhérent.

Vincent BARRAUD  
Maire

